



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

La reconnaissance permet d'établir le lien de filiation entre un parent et son enfant lorsque celle-ci n'est pas établie automatiquement par la loi. Cette démarche peut être effectuée avant ou après la naissance de l'enfant auprès de n'importe quelle mairie.



Citoyenneté
& état civil

Vous souhaitez reconnaître votre enfant ? Le service Relations Sociales et Citoyennes vous présente la marche à suivre.

QUI PEUT RECONNAÎTRE UN ENFANT ?

La reconnaissance d'un enfant peut être effectuée par chacun des parents biologiques, séparément ou conjointement :

- Pendant toute la durée de la grossesse, le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant ensemble ou séparément ;
- Après la naissance, seul le père peut effectuer une démarche de reconnaissance.

 Pour les couples de même sexe, d'autres démarches spécifiques sont prévues (déclaration conjointe devant notaire, adoption, jugement...).

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER ?

Pour effectuer votre démarche, préparez les pièces justificatives suivantes:

- La pièce d'identité de la personne à l'origine de la demande ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant lorsque la reconnaissance intervient après la naissance.

ENREGISTREMENT DE L'ACTE DE RECONNAISSANCE :

Présentez-vous sans rendez-vous au service Relations Sociales et Citoyennes de la mairie, muni de votre dossier.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'agent de l'état civil, et signé par le parent concerné ou par les deux parents en cas de reconnaissance conjointe.

En cas de reconnaissance avant la naissance : une copie de l'acte vous sera remise et devra être présentée lors de la déclaration de naissance ;

En cas de reconnaissance après la naissance : une copie de l'acte vous sera remise et l'acte sera transmis à la commune de naissance qui portera cette reconnaissance en marge de l'acte de naissance et mettra à jour le livret de famille qui vous sera remis.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.